



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Tournage- Les films du WORSO – La Vallée des Fous

2023/09/141/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 21 août 2023 de Monsieur Pierre-André NOËL, régisseur général de l'entreprise les films du Worso » -La vallée des fous, 34-36 boulevard Raspail, 75007 PARIS, en vue d'un tournage d'un film dans différents endroits de la commune, à La Forêt-Fouesnant, à compter du mercredi 20 septembre 2023 et pour une durée de 10 jours.

CONSIDERANT que le bon déroulement de ce tournage nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}- A compter du mercredi 20 septembre 2023 et pour une durée de 10 jours, la circulation et le stationnement au droit du tournage, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée comme suit :

- **Du mercredi 20 septembre 2023 (8h00) au Lundi 25 septembre 2023 (22h00) :**
 - Autorisation de stationnement des véhicules de tournage, Parking du Centre culturel du Nautile, 2 rue des Cerisiers ;
- **Du lundi 25 septembre 2023 (6h00) au Lundi 25 septembre 2023 (22h00) :**
 - Autorisation de stationnement des véhicules de tournage, totalité du parking du jardin de la Cale ainsi que les place au sis 1 rue de Stang Allestrec et du 2 au 28 corniche de la Cale ;
 - Autorisation de mise en place d'une circulation par alternat manuel type K10 sur la Rue du Vieux Port, la Corniche de la Cale, la Rue de stang Allestrec et le Hameau de Stang Allestrec le temps des prises de vues ;

- **Du mercredi 27 septembre 2023 (6h00) au mercredi 27 septembre 2023 (22h00) :**
 - Autorisation de stationnement des véhicules de tournage, Rue du Skoën et aire de carénage ;
 - Autorisation de mise en place d'une circulation par alternat manuel type K10 sur la Rue du Skoën dans les deux sens le temps des prises de vues ;
- **Du jeudi 28 septembre 2023 (6h00) au jeudi 28 septembre 2023 (22h00) :**
 - Autorisation de stationnement des véhicules de tournage, Corniche de la Cale (du n°16 au n°28 bis), le parking de la rue du Skoën et aire de carénage ;
 - Autorisation de mise en place d'une circulation par alternat manuel type K10 sur la Corniche de la Cale dans les deux sens le temps des prises de vues ;
- **Du jeudi 28 septembre 2023 (20h00) au vendredi 29 septembre 2023 (22h00) :**
 - Autorisation de stationnement des véhicules de tournage, rue de la Cale Sud, Rue de port La Forêt, aire de carénage et parking Chantier Mer et Vent.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de tournage, excepté pour les véhicules affectés au tournage. La vitesse de tous les véhicules circulants sera limitée à 30 km/h sur les voies régulées.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion du tournage notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Pierre-André NOËL, régisseur général de l'entreprise les films du Worso » -La vallée des fous,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 19 septembre 2023.

Le Maire,
Daniel GOYAT

